



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 13/2025**

**SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 18 mars 2025)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 6)

**Présents :** Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :**

|                               |                                    |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Véronique KREMER              | (pouvoir donné à Yolande VON HOF)  |
| Claire ANCEL                  | (pouvoir donné à Roger PEULTIER)   |
| Bertrand DUVAL                | (pouvoir donné à François HENRION) |
| Thierry HORY                  | (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  |
| Antoine DORR                  | (pouvoir donné à Michel DUMONT)    |
| Salvatore TABONE              | (pouvoir donné à Lucien VETSCH)    |
| Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT |                                    |

**OBJET : FINANCES - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'Eurométropole de Metz est en charge du fonds de solidarité logement (FSL) sur son territoire.

Ce fonds est destiné à accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement et en particulier les factures d'eau.

Il est financé notamment par le concours des distributeurs d'énergie et d'eau avec lesquels une convention doit être passée afin de définir le montant et les modalités du concours.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention présentée en annexe, fixant les modalités de participation de la Régie au financement du FSL et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

## MOTION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** la loi du 31 mai 1190 relative à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6,

**VALIDE** la convention de partenariat relative au Fonds de solidarité Logement présentée en annexe,

**AUTORISE** la Directrice de la Régie à signer cette convention et toute pièce y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 26 mars 2025,

**Le Président,**



**RÉGIE DE L'EAU**  
DE LA VILLE DE METZ

**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.